

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

c.

Monsieur Pierre Fecteau, (St-Lambert)

Courtier en assurance de dommages, intimé

Certificat n° : 112070

Plainte n° : 2009-10-01(C)

FAITS REPROCHÉS

M. Pierre Fecteau, courtier en assurance de dommages, était administrateur d'un programme de certificats de garantie de remplacement, certificats vendus par plusieurs concessionnaires automobiles. La garantie de remplacement vendue était d'une durée de 48 mois. En 2007, suite à la décision de l'assureur du programme de se retirer, M. Fecteau trouva un nouvel assureur. Toutefois, M. Fecteau a fait défaut d'informer les concessionnaires automobiles que le produit du nouvel assureur n'était que pour 36 mois et il a permis que la vente des certificats de garantie de remplacement de 48 mois se poursuive (chefs 1 et 2).

De plus, pendant plusieurs mois, M. Fecteau a induit en erreur les concessionnaires automobiles en émettant et signant des polices d'assurance de responsabilité contractuelle, alors que le contrat le liant au premier assureur était déjà expiré (chef 3). Au début de l'année 2009, M. Fecteau a permis que ces mêmes certificats de garanties de remplacement soient émis par les concessionnaires automobiles auprès de leurs clients alors que plus aucun assureur n'était au risque (chef 4).

PLAINTÉ

La plainte comporte quatre chefs. Il lui est reproché d'avoir agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession (chefs 1 et 4), d'avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (chef 2) et d'avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (chef 3).

RADIATION PROVISOIRE

Le 11 novembre 2009, le comité de discipline a radié provisoirement le certificat de M. Fecteau et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

DÉCISION

Le 11 novembre 2009, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des quatre chefs de la plainte.

SANCTION

Le 17 mars 2010, le comité de discipline a imposé à l'intimé une radiation temporaire de cinq ans, des amendes totalisant 8 000 \$ ainsi que le paiement de tous les frais et déboursés.

Comité de discipline

M^e Patrick de Niverville, président

M^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre
M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre